



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DFCAJPI_2026_0132

Défense devant le Tribunal Administratif
suite au référé précontractuel de la SAS
ALIVE EVENTS

Décision municipale prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 28 mars 2026 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Jean-Marie VUYLSTEKER, Conseiller délégué auprès du Maire, n°2026-115 du 28 mars 2026,

Considérant que le 19 mai 2026, la société ALIVE EVENTS a intenté un référé précontractuel devant le Tribunal Administratif de Lille, suite au rejet de son offre sur le lot 1 « location et prestations d'équipements de scène, d'éclairage, de sonorisation, de vidéo et de distribution électrique » du marché de prestations techniques événementielles lancé par la Ville – instance 202605409-9.

Considérant qu'il convient de défendre à cette action.

DECIDONS

- de défendre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille statuant en référé ;
- de confier la représentation de ses intérêts à Maître Pierre-Olivier GUILMAIN, Avocat, 21 rue Pasteur, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, titulaire du marché 24-145 ;
- de prendre en charge les frais et honoraires d'avocat au forfait de 1 800 € TTC, sur la ligne budgétaire 1358 – Nature 6227 – Fonction 020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **08 JUIN 2026**

Envoyée en Préfecture le **- 9 JUIN 2026**
Publiée sur le site de la Ville le **11 JUIN 2026**

Par délégation du Maire
Jean-Marie VUYLSTEKER

Conseiller Délégué auprès du Maire en
charge notamment des Affaires Juridiques



BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2026_0132 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 08/06/2026

Objet : Décision - référé précontractuel - SAS ALIVE EVENTS

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 08/06/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2026_0132 = D_cision ester en justice = r_f_r_pr_contractuel = SAS ALIVE EVENTS.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260608-DAJI_D2026_0132-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 08/06/2026